# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

/MCB
Objet
DE PRMINER

CONTRATS DE REMUNERATION DU PERSONNEL DU CAREL

80154

DATE DE CONVOCATION
17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

	nbre de con en exercice		27
Not	nbre de prés	ents	21
No	nbre de vota	ants.	26
1	۲	¥ );	26
Co	ntre		
ab.	stention	3	

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le vingt et un novembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur LIS.

Etaient présents: MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA MAURELLET, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM, BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR BOULAN par M. BROTREAU

> POUMAILLOUX par M. BOUTET MM. NAULIN par M. MONTRON

Absents: MM, NAULIN

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire

Monsieur le Directeur du CAREL propose le reclassement de trois agents :

# 1) Monsieur Gérard BOUCARD

- Lactuellement rémunéré à l'indice 357 M de la catégorie 3 B depuis le ler janvier 1980
- proposé en catégorie 2 B indice 378 M à partir du ler janvier 1980 (la catégorie 3 B place M. BOUCARD dans une situation de "déclassement" par rapport à d'autres agents du CAREL) (la catégorie 2 B correspond mieux à ses compétences et ses responsabilités).

#### 2) Mademoiselle Florence VERGNOL

- . Actuellement rémunérée à l'indice 292 M du grade d'Agent Principal depuis le ler avril 1980
- Proposée comme assimilée au grade de Rédacteur indice 319 M, 7ème échelon à partir du ler avril 1980 (la catégorie "Agent Principal" "déclasse" Melle VERGNOL par rapport à d'autres agents du CAREL qui sont dans la catégorie Rédacteur la catégorie Rédacteur correspond mieux à ses compétences et à ses responsabilités).

#### 3) Madame Christiane BROCHET

- Actuellement rémunérée à l'indice 302 M du grade d'Agent principal depuis le ler février 1980
- proposée comme assimilée au grade de rédacteur indice 319 M, 7ème échelon, à partir du ler février 1980 (la catégorie Agent principal "déclasse" Mme BROCHET par rapport à d'autres agents du CAREL qui sont dans la catégorie "REDACTEUR". La catégorie "REDACTEUR" correspond mieux à ses compétences et à ses responsabilités).

Il est donc proposé de reclasser ces trois agents.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de Monsieur le Directeur du CAREL
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 novembre 1980,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de reclasser :

M. Gérard BOUCARD Electronicien, responsable du service exploitation (Vidéo, T.V.) du CAREL en l'assimilant à la catégorie 2 B indice 378 M à partir du ler janvier 1980

Mademoiselle Florence VERGNOL "Secrétaire responsable du service documentation du CAREL" en l'assimilant au grade de rédacteur indice 319 M, 7ème échelon, à partir du ler avril 1980

Madame Christiane BROCHET "Secrétaire responsable du service inscription langues étrangères du CAREL" en l'assimilant au grade de Rédacteur, indice 319 M, 7ème échelon à partir du ler février 1980

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer les contrats à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour , mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les membres présents.

SOUS-PRÉFECTURE-ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

19.DEC. 1980

DÉLIBERATION EXECUTOIRE
(Art. 46 du C. ML)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.

#### OFFICE AUDIO-VISUEL DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

# CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN

POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

C.A.R.E.L.

48, Bd Franck Lamy

17205 ROYAN (FRANCE)

Teléphone (46) 05.31.08

C.C.P., M. le Trésorier-Principal de Royan (6005-23 Bordeaux)

(Indiquer au verso C.A.R.E.L.)

V/REF

N/REF - F.A.PERS.

ROYAN le.

### CONTRAT

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de Royan,

d'une part,

: Monsieur Gérard BOUCARD

3 rue du Grand Puits à MEDIS - 17600 SAUJON

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE ler - A compter du ler janvier 1980, Monsieur Gérard BOUCARD, Electronicien, responsable du service exploitation vidéo et TV, percevra le traitement et les indemnités afférents à l'indice nouveau majoré 378 (correspondant au 7ème échelon de la catégorie 28).

ARTICLE 2 En dehors du licenciement pour raisons disciplinaires, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

- En cas de licenciement par suite de suppression d'emploi, ARTICLE 3 Monsieur Gérard BOUCARD percevra une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur concernant les agents contractuels des Collectivités locales.

drax Mhome

Lu et approuvé,

2 1 NOV. 1980 Fait à ROYAN, le Le Maire de ROYAN,

0

MAY

ROCHEFORT-s-Mer, le

du C.A.R.E.L.

Vu, le Directeur

19 DEC.

Le Sousprefet

ierre LISE



#### UNIVERSITÉ DE POITIERS

#### OFFICE AUDIO VISUEL DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

# CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN

POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

C.A.R.E.L.

48, Bd Franck Lamy

17205 ROYAN (FRANCE)

Telephone (46) 05-31-08

C.C.P. M. le Trésorier-Principal de Hoyan (6005-23 Bordeaux) (indiquer au verso C.A.R.E.L.)

V/REF

N/REF . F.A.PERS.

ROYAN le.

### CONTRAT

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN,

d'une part,

: Mademoiselle Florence VERGNOL

141 rue de la Roche - 17200 ROYAN.

d'autre part,

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE ler- A compter du ler avril 1980, Mademoiselle Florence VERGNOL. Secrétaire responsable du service documentation, percevra le traitement et les indemnités afférents à l'indice nouveau majore 319 (emploi assimilé à celui de récacteur).

ARTICLE 2 - En dehors du licenciement pour raisons disciplinaires, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sous préavis de trois mois, rotifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - En cas de licenciement par suite de suppression d'emploi, Mlle Florence VERCNOL percevra une indemnité de licenciement calcu'ée selon les dispositions en vigueur concernant les agents contractuels des Collectivités locales.

Lu et approuvé,

Fait à ROYAN, le **21 NOV 1980**, Le Maire de ROYAN,

le Directeup C.A.R.E.L

nax rethoner

ROCHEFORT-

DEC. 1980

Pierre LISE



#### OFFICE AUDIO-VISUEL DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

# CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN

POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

C.A.R.E.L.

48. Bd Franck Lamy

17205 ROYAN (FRANCE)

Téléphone (46) 05.31.08

C.C.P., M. le Trésorier Principal de Royan (6005-23 Bordeaux)

(Indiquer au verso C.A.R.E.L.)

V/REF

N/REF . F.A.PERS.

ROYAN le.

# CONTRAT

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN,

d'une part,

ET

: Madame Christiane BROCHET

RUe du Terrier - 17200 ROYAN,

d'autre part.

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE ler - A compter du ler février 1980, Madame Christiane BROCHET,

Secrétaire responsable du service inscription L.E., percevra
le traitement et les indemnités afférents à l'indice
nouveau majoré 319 (emploi assimilé à celui de rédacteur).

ARTICLE 2 - En dehors du licenciement pour raisons disciplinaires, Te présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - En cas de licenciement par suite de suppression d'emploi,
Madame Christiane BROCHET percevra une indemnité de
licenciement calculée selon les dispositions en vigueur
concernant les agents contractuels des Collectivités locales.

Lu et approuvé,

Fait à ROYAN, le **21 NOV.** Le Maire de Royan,

chet

VU, le Directeur du C.A.R.E.L.,

1

19 DEC. Good Maxilihomin

S. PREFEC

ROCHEFORT s-Mer, Je

Pierre LISE